



**Demande d'examen  
au cas par cas**

---

# **CERFA n°14734**

**Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

---

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet Seynod la Tonnelle : réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant 350 logements, des locaux d'activités ou de services en rez-de-chaussée, sur le terrain dit "la Tonnelle" sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Seynod).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LINKCITY SUD-EST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LAURENCE LECONTE

DIRECTRICE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER SILLON ALPIN

RCS / SIRET

3	4	3	1	5	6	1	5	4	0	0	1	3	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SOCIETE EN NOM COLLECTIF (SNC)

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du Code de l'Urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Opération soumise à Permis de Construire Surface de plancher = 25 000 m <sup>2</sup> PLU de la commune déléguée de SEYNOD

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste, sur un terrain d'une superficie de 18 152 m<sup>2</sup> délimité par la rue du Bois Gentil et la rue du Champ de la Taillée, ainsi que par le nouvel établissement hospitalier (SSR - USLD) du Centre Hospitalier Annecy Genevois, en :

- La démolition des bâtiments existants sur site : l'actuelle Unité de Soins de Longue Durée "la Tonnelle" (environ 120 lits), un bâtiment annexe de logements pour le personnel, et une loge d'accueil en rez-de-chaussée.

- Réalisation d'un programme mixte de construction comprenant environ 350 logements et des locaux d'activités ou de services en rez-de-chaussée, pour un total de 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :

- Logements : 23 750 m<sup>2</sup> SDP répartis en différents plots

- Locaux d'activités - services : 1 250 m<sup>2</sup> SDP en rez-de-chaussée de certains plots

Le projet s'articule autour d'un cœur d'îlot paysager. Des stationnements aériens permettront la desserte aux locaux d'activités et de services en pieds d'immeubles, ainsi que pour les visiteurs. Un parking en infrastructure sera construit sous les différents bâtiments pour les habitants des logements. L'opération sera facilement accessible aux piétons grâce à la proximité des transports en commun (bus) et aux locaux vélos qui seront intégrés à l'opération.

## 4.2 Objectifs du projet

La réalisation de ce projet immobilier a pour but de proposer une offre d'habitat, couvrant l'ensemble du parcours résidentiel, grâce à une programmation mixte :

- 130 logements locatifs sociaux dont une partie sera destinée aux séniors grâce à des logements adaptés
- 70 logements locatifs abordables
- 150 logements en accession libre

L'opération permettra également l'accès à des services à haute valeur ajoutée pour les habitants du quartier : une crèche, une maison médicale, ainsi que des commerces ou bureaux définis en accord avec la collectivité.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Réaliser une architecture contextuelle et de qualité
- Créer un cœur d'îlot central, largement végétalisé et ouvert aux habitants
- Favoriser la mixité sociale et le mieux vivre ensemble au sein du nouveau quartier
- Offrir une haute qualité d'usage des logements

L'opération vise à répondre aux objectifs du SCOT et au PLH du GRAND ANNECY en termes de production de logements, et notamment de logements locatifs sociaux.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Configuration : le chantier sera réalisé en entreprise générale par Bouygues Bâtiment Sud-Est. Une équipe pilotée par un Directeur Travaux sera présente à temps plein durant toute l'exécution. Une base vie de chantier sera prévue pour l'encadrement et les compagnons (vestiaires, restauration). Le chantier sera sécurisé par des clôtures sur toute sa périphérie. Un contrôle d'accès est prévu sur le portail et le portillon pour autoriser ou interdire l'accès : chaque intervenant sur le chantier devra préalablement avoir reçu un badge remis par la direction de chantier. Les accès aux postes de travail au sein du chantier se feront par des cheminements balisés. En phase gros-œuvre : le plan d'installation de chantier envisagé comprendra 3 grues, des aires de lavages des roues des camions seront prévues et des dispositifs de filtration. En phase corps d'état : une démarche logistique sera mise en œuvre pour échelonner les livraisons des matériaux et les dispatcher sur les zones de stockages dédiées.

Choix technique : le mode constructif principal est une structure en béton armé, mise en œuvre par des systèmes de coffrages métalliques pour les verticaux, et un coffrage bois pour les planchers. En phase gros-œuvre, les 3 grues assureront un cycle de production conçu de manière à répartir en 3 zones les effectifs du chantier. En phase CES : il sera privilégié l'utilisation de produits finis ou semi-finis d'usine, afin de favoriser la qualité de la mise en œuvre. Un planning séquentiel de réalisation permettra de limiter au maximum la co-activité entre les différents corps de métier. Les VRD seront réalisés au fur et à mesure pour garantir la qualité et la sécurité des accès, ainsi que la propreté du chantier.

Nature des travaux : travaux tous corps d'états : gros-œuvre, second œuvre, corps d'états techniques, VRD.

Calendrier :

30 mois de chantier

Démarrage au second semestre 2020.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le nouvel ensemble immobilier :

- accueillera 350 nouveaux ménages au sein des différents types de logements prévus dans la programmation.
- accueillera du public dans les locaux d'activités ou de services ainsi que des professionnels qui auront la charge de l'exploitation de ces locaux (maison médicale, crèche, commerces éventuels...).

Le cœur d'îlot constituera un parc arboré accessible aux habitants.

La desserte au site sera assurée par 2 points d'accès, qui permettront notamment d'accéder aux parkings en infrastructure :

- Un accès en partie haute, rue du Bois Gentil.
- Un accès en partie basse, rue du Champ de la Taillée.

Ces deux accès permettront de fluidifier le trafic généré par l'opération et d'entrer et sortir du site de manière sécurisée.

Des locaux deux roues non motorisés seront réalisés conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2016, afin de promouvoir les modes de déplacement doux et limiter l'usage de la voiture par les futurs habitants.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire comprenant des démolitions.

L'opération n'est pas soumise au régime de la déclaration ou de l'autorisation Loi sur l'Eau (le projet ne correspond à aucun cas de la nomenclature Loi sur l'Eau).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du terrain :	18 152 m <sup>2</sup>
Nombre de logements :	350 environ
Nombre de parkings :	565 environ dont 430 en sous-sol
Emprise au sol des constructions :	5 445 m <sup>2</sup> environ
Surface de plancher créée :	25 000 m <sup>2</sup>
- Logements	23 750 m <sup>2</sup>
- Maison médicale, crèche, commerces ou bureaux	1 250 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

21 rue du Bois Gentil  
Commune déléguée de SEYNOD  
74600 ANNECY

Référence cadastrale de la parcelle :  
268 AS 97

=> La parcelle doit faire l'objet d'une division parcellaire qui permettra de détacher le terrain de 18 152 m<sup>2</sup>.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06°06'28"E Lat. 45°53'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune d'ANNECY (commune riveraine d'un lac de plus de 1 000 hectares)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de SEYNOD - Approuvé le 06/10/2011 => Avenue d'Aix-les-Bains classée en catégorie 3 Plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département de Haute-Savoie - Approuvé le 06/05/2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels de SEYNOD - Document approuvé le 29/01/2009  Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) - Document approuvé le 08/04/2011 => Le terrain est situé en dehors du zonage réglementaire associé au PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude historique ainsi que des sondages de sols ont été effectués : ces études n'ont pas révélé de source de pollution sur le terrain.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêt communale du vallon Sainte-Catherine (ANNECY) - Distance : 1 350 m Pas d'impact direct sur ce site, situé sur un autre bassin versant (contreforts du Semnoz).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable public. Aucun prélèvement sur le milieu naturel n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Drainage de protection des futurs bâtiments uniquement. Absence de nappe aquifère susceptible d'interférer directement avec l'opération.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition des bâtiments en place, ainsi que les matériaux à extraire pour les terrassements la réalisation du parking et des constructions seront exportés vers des filières adaptées. Dans la mesure du possible, des recycleries locales seront associées pour la réutilisation des matériaux issus de la démolition. Dans le cas de présence d'amiante, une entreprise spécialisée sera mandatée pour traiter les déchets amiantés et les évacuer en filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain actuel partiellement construit (Unité de Soins de Longue Durée de SEYNOD). Les constructions existantes sont entourées d'un parc présentant peu d'intérêt faunistique et floristique. Ces constructions seront démolies pour laisser place au nouveau programme immobilier. Une réflexion sera menée avec la Ligue de Protection des Oiseaux et le paysagiste pour identifier les essences les plus pertinentes afin de favoriser la nidification des espèces d'oiseaux dans le parc arboré conservé en cœur d'îlot. Par ailleurs, le terrain constitue une dent creuse dans l'environnement urbain d'ANNECY.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parcelle classée en zone U (urbaine) du PLU de SEYNOD.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain non concerné par le zonage réglementaire identifié dans le PPR de la commune déléguée de SEYNOD.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain classé en secteur de contraintes faibles dans le PPRN de SEYNOD - Zone A2 => Aléa Z1: aléa sismique de niveau faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra un trafic pendulaire lié au trajet domicile-travail des futurs habitants. Les services et locaux d'activités engendreront quant à eux un trafic mesuré lié à la clientèle de ces locaux (maison médicale, crèche). Toutefois, en raison de la localisation du terrain dans un milieu urbain déjà dense, l'impact de l'opération sur le trafic sera limité. Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation de locaux vélos pour en faciliter l'usage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'être source de bruit uniquement en phase chantier, et ce de manière temporaire (ambitions 0 nuisance en phase travaux). En phase d'exploitation, seul le trafic généré par l'opération sera source de bruit. En particulier, les activités et services en rez-de-chaussée n'engendreront pas de nuisances sonores en raison de leur destination (maison médicale, crèche).



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction d'un programme à vocation résidentielle et d'activités/services sans nuisances particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments seront éclairés. Compte tenu de la localisation de l'opération en zone urbaine et de la destination des bâtiments (logements), l'opération n'entraînera pas d'effet cumulé significatif.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés à la circulation routière des futurs habitants et au chauffage des futurs logements qui seront connectés au réseau de chauffage urbain, lui-même alimenté par l'usine d'incinération SINERGIE ainsi que par des chaudières d'appoint au gaz.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la production d'eaux usées à traiter. L'assainissement de l'opération est du type séparatif avec rejet direct des eaux usées domestiques dans le réseau existant. Ces effluents domestiques sont traités par la station d'épuration de l'agglomération d'ANNECY. Les eaux pluviales seront quant à elle stockées dans des ouvrages de rétention (en toiture / enterrés) avant d'être rejetées dans le réseau public conformément au débit de fuite autorisée sur le GRAND ANNECY.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la production de déchets ménagers des futurs habitants (déchets non dangereux). La collecte sera assurée par le GRAND ANNECY et se fera via la mise en place de plusieurs Points d'Apport Volontaire pour le tri (emballage, papier), le verre, et les ordures ménagères. Des zones de composts seront également mises en place dans le jardin, à proximité des entrées d'immeuble.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrimoine archéologique : le projet a fait l'objet d'une demande anticipée de prescriptions archéologiques (dossier de saisine). Par un courrier en date du 7 janvier 2019, la DRAC d'Auvergne Rhône-Alpes a statué de la non-nécessité de réaliser un diagnostic avant travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le changement de destination de la parcelle : - Destination actuelle : Unité de Soins de Longue Durée de la Tonnelle - Destination future : logements et activités/services  L'actuelle Unité de Soins de Longue Durée (USLD) sera relocalisée dans un nouvel établissement neuf sur la parcelle voisine au Nord du terrain (projet en cours de construction, livraison en septembre 2019).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu sur la commune nouvelle d'Annecy (Seynod, Cran-Gevrier, Annecy-le-Vieux, Meythet, Pringy). Depuis 2 ans, les projets similaires de réalisation de logements dans ledit périmètre ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ont reçu une décision de non soumission à étude environnementale. Par ailleurs, aucun n'était soumis d'emblée à la réalisation d'une étude d'impact compte tenu de leur ampleur et de leurs caractéristiques. Par ailleurs, le projet voisin de construction d'un nouvel établissement hospitalier (USLD - SSR) n'a pas non plus été soumis à réalisation d'une étude environnementale après étude du dossier de demande au cas par cas. Le présent projet ne présente donc pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets connus.

NB : projets pris en compte : Cran-Gevrier - Projet immobilier comprenant 135 logements et une résidence touristique ; Seynod - Création d'un ensemble immobilier avec route de desserte sur le secteur Périaz ; Meythet - Aménagement du Parc des Toriolets ; Seynod - Construction d'un bâtiment de soins et de rééducation.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet prévoit la mise en place de réseaux séparatifs pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales :

- Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement public pour être traitées dans la station d'épuration de l'agglomération d'ANNECY.
- Les eaux pluviales feront l'objet d'une rétention avant d'être rejetées dans le réseau public conformément au règlement d'assainissement de la ville d'ANNECY et au calcul réglementaire de débit de fuite.

Par ailleurs, la conception du projet et du plan masse de l'opération veillera à minimiser l'impact du trafic sur le quartier et les voiries adjacentes, en limitant le nombre d'accès sur les voiries publiques et en les positionnant de manière raisonnée.

Autres mesures :

- Conservation dans la mesure du possible de certains arbres existants sur terrain.
- Aménagements paysagers : toitures végétalisées sur certains bâtiments, création d'un cœur d'îlot végétalisé, fermeture des jardins privatifs par des haies naturelles et végétales (arbres et arbustes indigènes).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette nouvelle opération mixte (habitat, activités/services) s'insère dans une dent creuse de l'environnement urbain d'ANNECY et ne consomme pas d'espaces naturels ou agricoles puisqu'elle est développée sur un terrain qui sera laissé libre suite au déménagement à venir de l'USLD de SEYNOD dans le nouvel établissement hospitalier construit sur la parcelle voisine. La programmation mixte proposée, qui comprend 40% de logements sociaux, tient compte des préconisations du PLH du GRAND ANNECY et vise à répondre aux enjeux de logement sur le territoire. La parcelle ne présente pas d'intérêt écologique majeur. Elle ne se situe pas dans une zone naturelle protégée ou dans un périmètre de protection de captage. Par ailleurs, le projet ne comporte pas de risque naturel ou technologique. Les bâtiments seront conçus selon un niveau de performance énergétique RT 2012 - 10%. Pour ces raisons, nous estimons que le projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

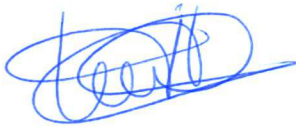
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ANNECY

le, 01/02/2019

Signature



### LINKCITY SUD EST

SNC au capital de 15 000 €  
343 156 154 RCS LYON - IE FR 05 343 156 154  
105 avenue de Genève  
Le Genève Bellevue  
74000 ANNECY



---

# **ANNEXES**

- 1. Informations relatives aux maîtres d'ouvrage**
  - 2. Plan de situation**
  - 3. Photographies du terrain**
  - 4. Plan masse du projet**
  - 5. Plan des abords du projet**
-



---

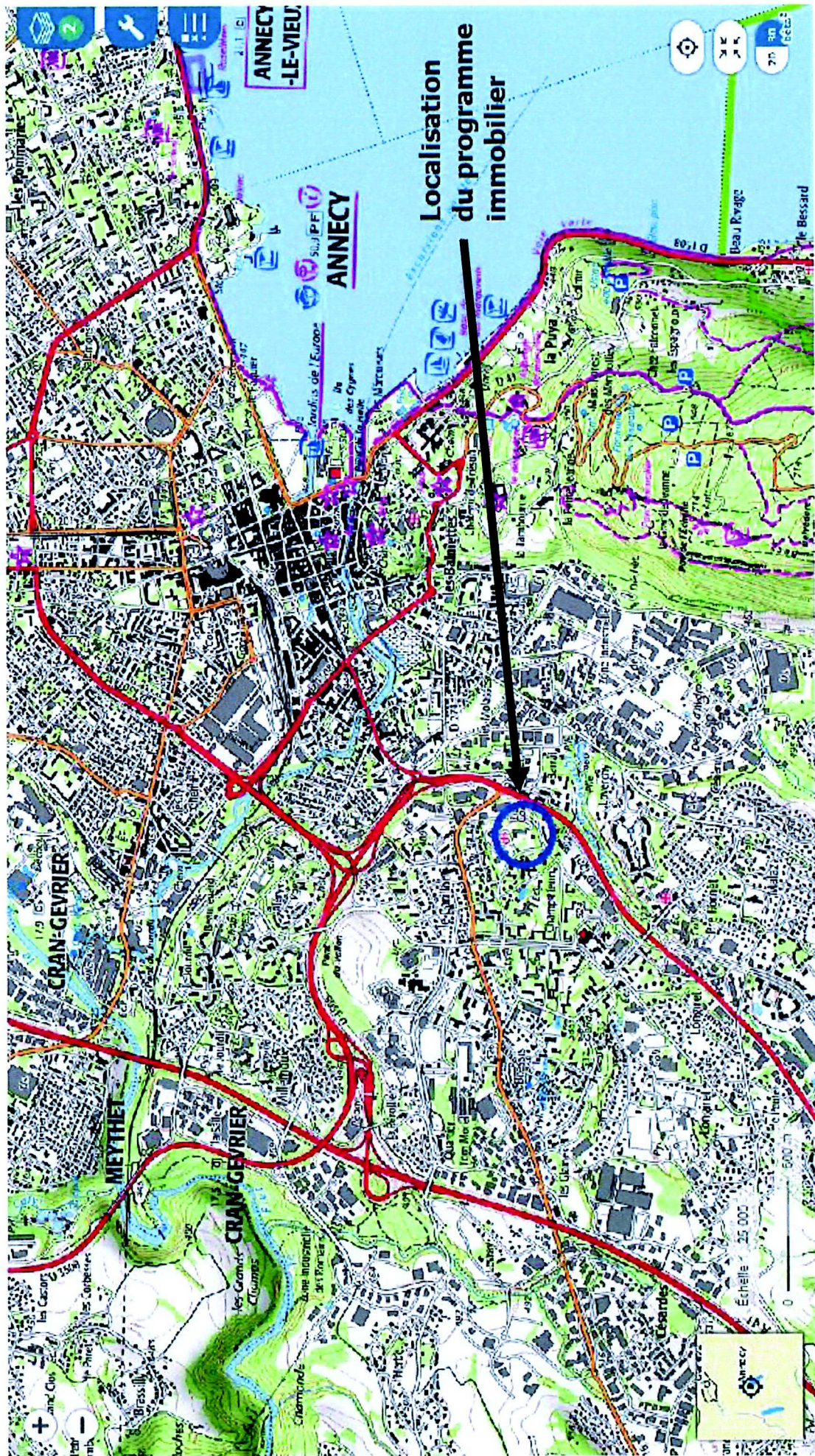
# **ANNEXE 2**

## **Plan de situation**

---

**ANNEXE 2 - Plan de situation – Carte IGN**

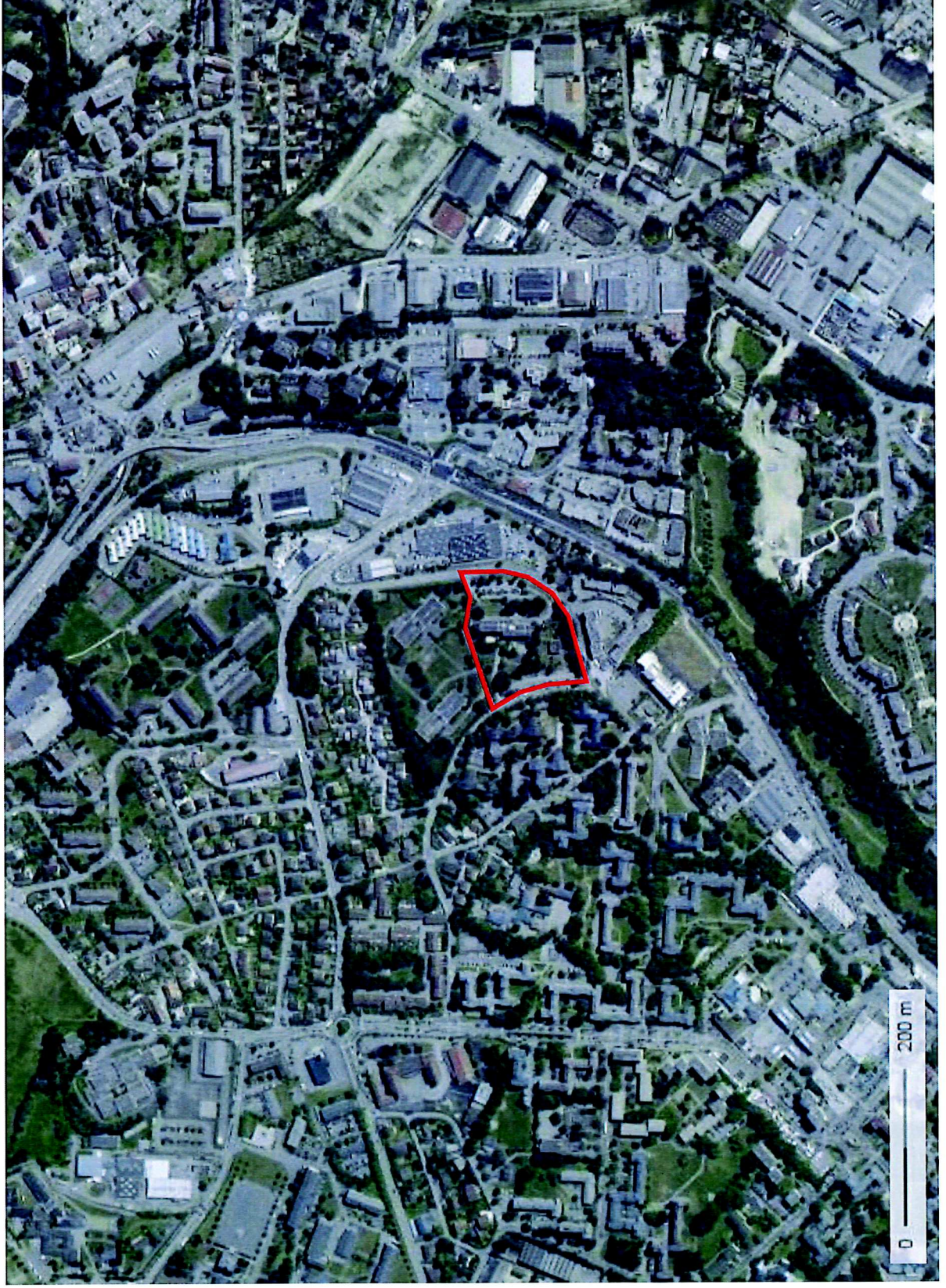
**Echelle : 1 : 25 000<sup>e</sup>**



u

**ANNEXE 2 - Plan de situation – Vue aérienne**

**Echelle : 1 : 25 000<sup>e</sup>**



u





**Demande d'examen  
au cas par cas**

---

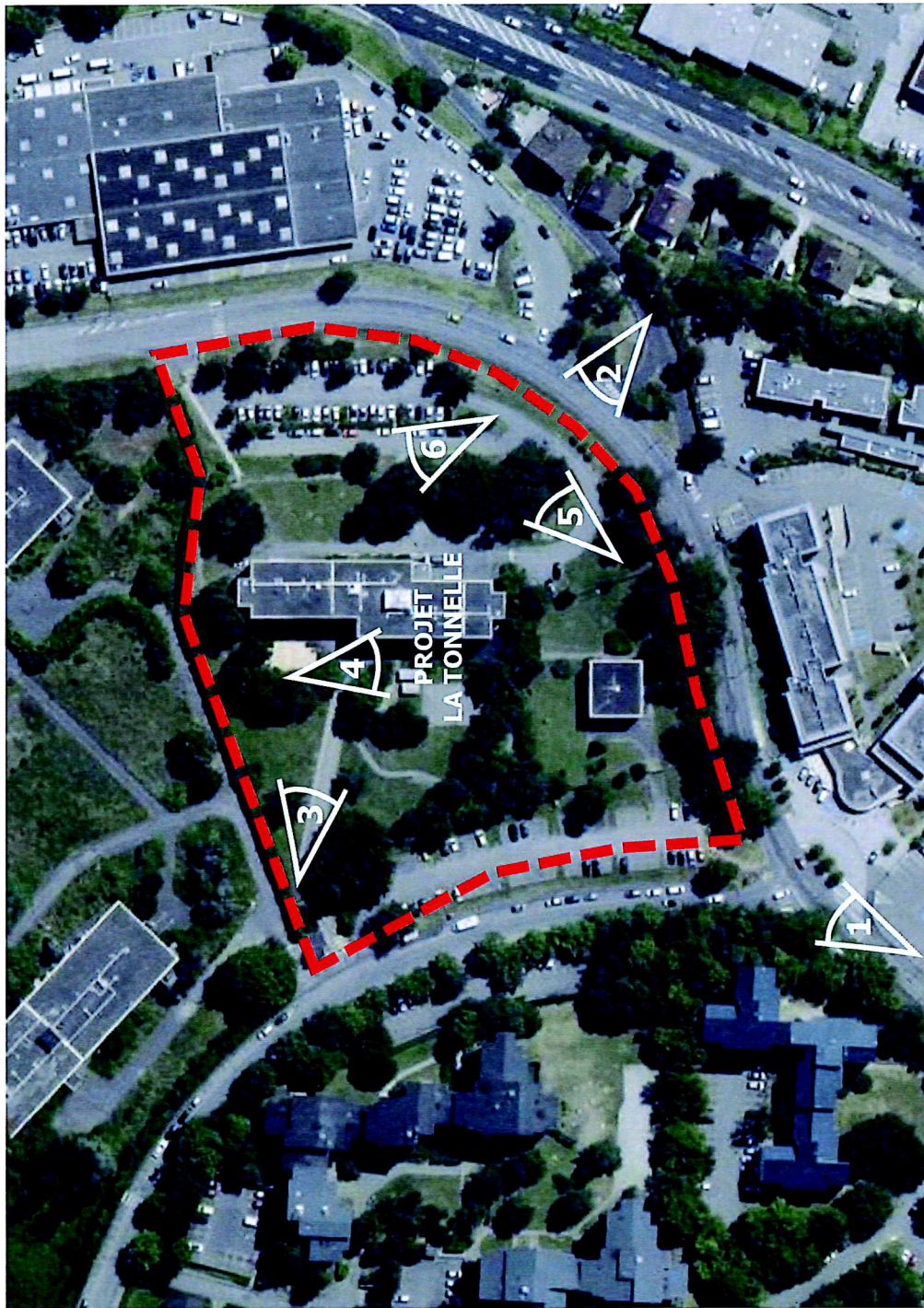
# **ANNEXE 3**

## **Photographies du terrain**

---

**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Repérage des prises de vues**



**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°1**



**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°2**



**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°3**



**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°4**



**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°5**



u

**ANNEXE 3 - Photographies du terrain**

**Photo n°6**







**Demande d'examen  
au cas par cas**

---

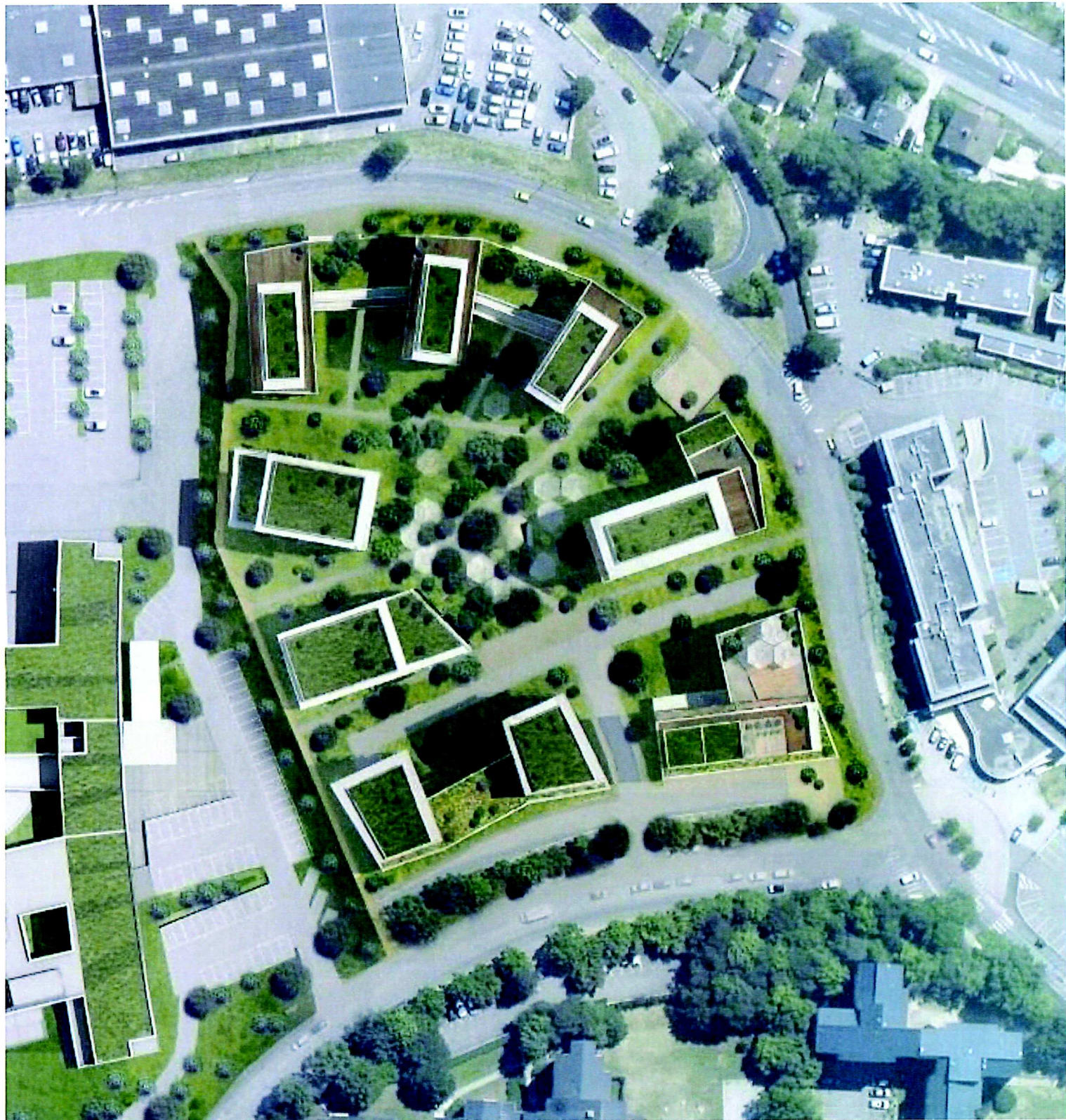
# **ANNEXE 4**

## **Plan masse du projet**

---

**ANNEXE 4**

**Plan masse du projet**



u



**Demande d'examen  
au cas par cas**

---

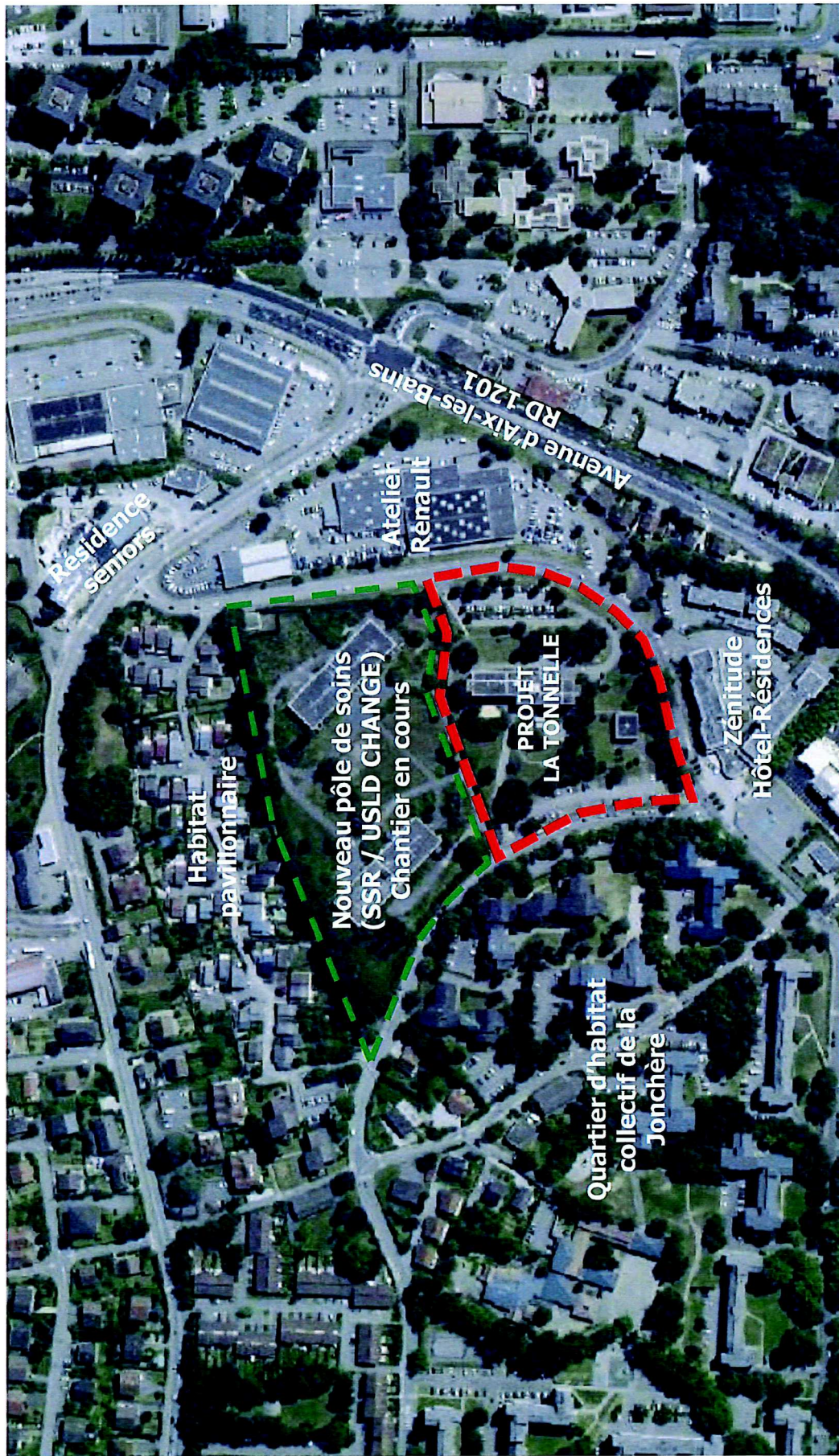
# **ANNEXE 5**

## **Plan des abords du projet**

---

**ANNEXE 5 - Plan des abords du projet**

**Echelle : 1 : 3500<sup>e</sup>**



u



---

## **ANNEXE 6**

### **Carte de localisation du site NATURA 2000 le plus proche**

---

